



santhea 

CLOU



Formation Cadres de Santé – Complément fonctionnel

PROGRAMME 2018

Secteurs hospitalier – MRPA – MRS – MSP – IHP.

1. Contexte d'organisation

1.1. ACCORDS SOCIAUX « 2005-2010 »

Un supplément au complément fonctionnel¹ est prévu pour les infirmiers chefs de service, infirmiers en chef, paramédicaux en chef des hôpitaux, MR/MRS, services de Soins à domicile, Maisons de Soins Psychiatriques (MSP), ainsi que pour les coordinateurs des Initiatives d'Habitations Protégées (IHP),

A condition : d'avoir **18 ans d'ancienneté pécuniaire**, de disposer d'une formation de base au **1^{er} janvier 2011**, et de suivre ensuite, chaque année, 8 heures de formation continue en matière de réglementation sociale applicable au sein des Institutions. La formation doit porter sur la gestion des horaires, la durée du travail, les conventions collectives de travail, le bien-être au travail et la gestion d'équipe. Les formations de base et formations continues doivent faire l'objet d'une reconnaissance par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Trois groupes de praticiens professionnels sont visés :

Groupe n°1 : Cadres infirmiers hospitaliers

Les Cadres infirmiers hospitaliers remplissent les conditions précitées, compte tenu des dispositions légales des **13 juillet**² et **14 décembre 2006**³ : formations de base requises pour occuper les fonctions de chef du département infirmier, infirmier chef de service et infirmier en chef, et suivi d'une formation permanente d'au moins 60 heures par période de 4 ans, afin

¹ Circulaire du 12 novembre 2009, SPF Santé publique, Direction générale – Organisation des établissements de soins – Monsieur Chris DECOSTER.

² **AR du 13 juillet 2006** (MB du 28 août 2006), modifiant l'AR du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre. En vigueur depuis le 7 septembre 2006.

AR du 13 juillet 2006 (MB du 28 août 2006), portant exécution de l'article 17bis de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, en ce qui concerne la fonction d'infirmier en chef.

³ **AR du 14 décembre 2006** (MB du 24 janvier 2007), portant exécution de l'article 17bis de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, en ce qui concerne la fonction d'infirmier chef de service et la fonction de chef du département infirmier



d'entretenir connaissances et compétences dans les domaines suivants : la législation sur les hôpitaux, y compris la législation relative au financement des hôpitaux ; l'organisation et la gestion des ressources humaines, y compris le coaching ; la législation sociale ; les principes de la gestion d'entreprise ; l'épidémiologie ; la gestion des données hospitalières ; l'efficacité et la qualité des soins.

Les cadres infirmiers hospitaliers ne doivent dès lors pas suivre les 8 heures de formation continue annuelle précitées, **en plus** des 60 heures requises par période de 4 ans. Les formations continues suivies ne requièrent pas de reconnaissance du SPF Santé publique.

Groupe n°2 : Cadres infirmiers non hospitaliers, cadres non infirmiers hospitaliers et non hospitaliers qui disposent d'une formation de base.

Ces Cadres sont tenus de suivre une formation continue de 8 heures par an portant sur la gestion des horaires, la durée du travail, les conventions collectives de travail, le bien-être au travail, la gestion d'équipe. Le programme de formation suivi doit être reconnu par le SPF Santé publique.

Groupe n°3 : Cadres infirmiers non hospitaliers, cadres non infirmiers hospitaliers et non hospitaliers sans formation de base

Ces Cadres doivent suivre une formation de base de 24 heures, et ensuite une formation continue de 8 heures/an, portant sur les matières visées au groupe n°2. Le programme de formation suivi doit être reconnu par le SPF Santé publique.

1.2. DEMANDES des Directions des Départements Infirmiers & des Ressources Humaines

La Direction de la Fédération santhea est sollicitée depuis 2010, afin d'organiser chaque année, pour les Cadres des Institutions affiliées, 8 heures de formation, au sujet de la législation sociale au sens large, et du management des ressources humaines de façon plus spécifique.

Le programme de formation à l'attention des Cadres de santé « santhea – Unipso » est établi sur ces bases, selon trois axes :

- Axe A: La législation sociale et la gestion de l'horaire
- Axe B: Le bien-être au travail
- Axe C: La gestion d'équipe

Le programme est conçu pour une période de 4 années. Il est dès lors possible de choisir et de suivre un module de formation par an, dans l'esprit et le respect des prescrits légaux et de la circulaire du SPF Santé publique de 2009.

Le programme de cette année 2018 correspond à la 4^{ème} année du second programme de 4 ans « 2015 – 2018 ». Le programme de chaque année est adapté sur base des réponses aux questionnaires d'évaluation, qui sont remis systématiquement aux participants à la fin de chaque groupe de formation.



1.3. PERSONNES DE CONTACT

UNIPSO : Cécile de Préval: cecile.depreval@unipso.be - 02 510 53 01

Santhea : Colette Jacob: colette.jacob@santhea.be - 02/210 42 93 - 0475/891519

2. Co-organisation santhea-UNIPSO

2.1. ORGANISATION DU PROGRAMME

En 2018, après Charleroi et La Louvière, les séances de formation du Hainaut se dérouleront au CHP Les Marronniers de Tournai. Pour ce qui concerne la Principauté de Liège, les hôpitaux de Huy et Malmédy accueilleront quelques modules du programme. En région de Bruxelles, les séances se dérouleront dans les locaux de santhea, rue du Pinson, 36 à 1170 Boitsfort

La formation est décentralisée à Bruxelles⁴, Namur⁵, Huy⁶, Malmédy⁷, Moresnet⁸ et Tournai⁹

Les modules de formation sont organisés, comme les années précédentes, de la manière suivante :

- chaque axe se décline en groupes, dates, modules et lieux,
- chaque groupe de formation est organisé sur 1 ou 2 jours,
- horaire : 9.30 à 16.30 heures : pauses santé, déjeuner et accueil café dès 9 heures,
- chaque groupe est composé de 14 à 17 personnes.

Le programme de formation évolue chaque année, sur base de vos demandes et suggestions.

En 2018, avec *l'axe A* nous poursuivons le programme de formation initié avec le GT « Ressources Humaines & Département infirmier », suite aux contrôles ILS et ONSS auxquels les structures de soins de santhea sont confrontées depuis 2014.

Cinq séances théoriques d'une journée chacune pour les matières suivantes : le temps de travail à temps partiel, le temps de travail à temps plein, le travail de nuit - dimanche et jours fériés, les suspensions et la rupture du contrat de travail. Pour la séance « rupture du contrat de travail », le formateur partira de cas concrets à l'aune de divers degrés de responsabilités et de leur impact sur le contrat de travail.

Trois séances d'exercices, d'une journée chacune, sont proposées en lien avec les situations de terrain et les planning horaires.

⁴ santhea, rue du Pinson, 36

⁵ Santhea, Office Park, Avenue Dessus De Live, 4

⁶ CHR de Huy – Rue des Trois-ports, 2

⁷ Clinique Reine Astrid – rue Devant les Religieuses, 2

⁸ AIOMS Moresnet – rue de la Clinique, 24

⁹ CHP Les Marronniers – Ruz Despars, 94

1070 BRUXELLES

5101 LOYERS

4500 HUY

4960 MALMEDY

4850 MORESNET

7500 TOURNAI



Quant au **module 7** « approche managériale des horaires », la seconde journée du module 2017 se tiendra le lundi 28 mai. Les dates retenues pour le module « 2018 » sont les suivantes : 4 et 13 décembre

L'axe B, dans le cadre du Bien-être, abordera les concepts de « bienveillance et de bientraitance » à l'égard des membres de l'équipe de soins, mais également des patients et des résidents. Monsieur Michel DUPUIS, philosophe, qui a développé au cours des années précédentes le concept d'éthique en management, interrogera cette fois la bienveillance au sein des équipes de soins.

En 2018, nous proposons une nouvelle approche d'intervision à l'attention d'un groupe spécifique des Directeurs de Département Infirmier (Groupe 1), et d'un second groupe (Groupe 2) de Directeurs des Départements Infirmiers et des Infirmiers Chefs de service (Cadre Intermédiaire).

Le Groupe 1 suit le programme « Intervision » depuis 2015. Nous proposons la poursuite des travaux, à travers 5 demi-journées avec Monsieur DEBOIS, formateur au CFIP.

Le Groupe 2 a suivi les deux premiers modules du programme « coaching » en 2016 et 2017 avec Monsieur DAHMANI. Nous proposons de poursuivre avec le module « Intervision » avec Monsieur Marc DREZE, formateur au CFIP.

Avec **l'axe C**, la **gestion d'équipe** sera traitée à l'aune du conflit, de l'évaluation annuelle, et de la diversité culturelle. La gestion d'équipe sera également approfondie avec deux nouveaux modules : la méthode « MBTI », et « l'Intelligence collective ».

AXE A : LEGISLATION SOCIALE ET HORAIRE

Il comporte **13 groupes** : **5 Modules théoriques** (A1 à A4), **3 Modules d'exercices** (A6 01 – A6 03) et 1 Module consacré à *l'Approche managériale des horaires*.

Ces **groupes** sont accessibles à tous les Cadres de santé, en ce compris le personnel du Département des Ressources Humaines.

Les *séances d'exercices* sont ouvertes aux personnes qui ont suivi les modules théoriques depuis 2015.

Nous pourrions ajouter des modules supplémentaires d'exercices, en fonction de vos demandes. Attention, chaque groupe doit comporter une quinzaine de personnes. Tout groupe d'au moins 14 personnes, constitué par un seul ou plusieurs hôpitaux, pourra être organisé, à l'endroit géographiquement le plus approprié du ou des demandeurs.

AXE B : BIEN-ETRE AU TRAVAIL : 4 modules



Il comporte **2 groupes**, B1 & B2

Module 1 Bienveillance et Bienveillance – **Groupes B1 : 01, 02 et 03**

Module 2 Intersession : **Groupes B2 : 01 et 02**

Groupe B2 01 : réservé aux DDI qui ont suivi les Intersessions dans les *groupes B6 et B7 en 2017*, ainsi qu'à toute autre personne DDI souhaitant entamer ce type de formation.

Groupe B2 02 : réservé aux DDI et Infirmiers chefs de service (Cadre intermédiaire), qui ont suivi le programme « coaching » dans le *groupe B4 en 2017*.

AXE C : La gestion d'équipes

Il comporte **5 groupes**, C1 à C5 : répartis en 5 modules

Module 1 Faire du conflit une opportunité

Module 2 L'évaluation annuelle

Module 3 Migration, Diversité culturelle et Organisation

Module 4 La méthode « MBTI » et la gestion d'équipe

Module 5 Intelligence collective

Les 10 séances de 2 jours sont décentralisées. Pour les thèmes déjà abordés depuis 2016, les modules 1 et 3, les lieux de formation ont été choisis, en fonction précisément des endroits où les formations ont été organisées les années précédentes,

2.2. INSCRIPTIONS « ON LINE »

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mardi 27 février 2018.



L'inscription se fait directement via le SITE INTERNET de l'Unipso (www.unipso.be), par la **PERSONNE DE REFERENCE** de chaque Institution.

LA PERSONNE DE REFERENCE de chaque institution est une personne ressource, interlocuteur privilégié de mesdames JACOB (santhea) et de PREVAL (Unipso) qui :

- qui transmet tous les documents relatifs à la formation (document général, planning et fiches techniques) au personnel des différents services de son Institution,
- encode les demandes d'inscription, après avoir encodé ses propres coordonnées, selon les explications qui figurent à chaque rubrique,
- informe les participants de la confirmation des inscriptions qui est transmise par madame JACOB,
- interpelle mesdames JACOB et DE PREVAL, en toutes circonstances, si nécessaire.

ENCODAGE

- Click : Unipso et conférence,
- Click : Cadres de santé et Inscriptions,
- Click : Personne de référence : compléter les différentes plages, selon les instructions, et valider avant de procéder à l'inscription des participants de votre Institution,
- Click : sur le mot « inscription », de chaque groupe de l'axe choisi : compléter les différentes plages, selon les instructions, et valider,

Il est possible d'inscrire une même personne, plusieurs fois, au sein d'un seul axe ou de plusieurs axes.

L'action de valider induit la notification automatique de la réception de l'inscription

CHOIX PRIORITAIRES

Cette méthode n'est plus nécessaire. Les demandes des participants seront enregistrées, au fur et à mesure de leur encodage, en fonction des places disponibles.

Lorsqu'un groupe est complet, le mot « inscription » est remplacé par le mot « complet ». Il n'est dès lors plus possible d'inscrire une personne.

UN COURRIER DE CONFIRMATION des inscriptions sera envoyé à chaque Institution. Le document reprendra les personnes inscrites et les modules retenus. (avec dates et lieux de formation)



UN COURRIEL DE CONFIRMATION sera envoyé à chaque participant d'un même groupe, ainsi qu'à la personne de référence de son Institution, au début de la semaine qui précède le premier jour d'une formation.

3. LES FACTURES & ATTESTATIONS

Le **COÛT** par groupe (deux jours de formation) est fixé à **145 euros** par personne.

Le coût pour 1 jour de formation s'élève à **80 euros**.

Le coût pour un demi-jour d'intervision s'élève à **80 euros**

Les prix comprennent les pauses santé, repas-sandwich, ainsi que la documentation.

Les **FACTURES** seront envoyées au début du mois qui suit le mois de la formation

Aucun paiement ne doit être effectué avant la réception de la facture qui contiendra toutes les informations nécessaires.

AUCUN REMBOURSEMENT ne sera consenti, en cas de désistement.

Les **ATTESTATIONS** de suivi des formations seront envoyées au début du mois qui suit le mois de la formation.

Unipso, Madame Cécile de PREVAL
Santhea, Madame Colette JACOB
Février - mars 2018